## ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2006

# PRÉVENTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS SPORTIVES (deuxième lecture) - (n° 3106)

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENT**

N° 7

présenté par M. Goasguen, rapporteur au nom de la commission des lois

#### **ARTICLE 2**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 de cet article :

« Après l'article L. 332-17 du code du sport, sont insérés trois articles L. 332-19 à L. 332-21 ainsi rédigés : »

II. – En conséquence :

« 1° au début de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« 42-16 »,

la référence :

«L. 332-19»,

2° au début de l'alinéa 5, substituer à la référence :

« 42-17 »,

la référence :

«L. 332-20»,

3° au début de l'alinéa 9, substituer à la référence :

« 42-18 »,

ART. 2 N° 7

la référence :

« L. 332-21 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction de références pour tenir compte de l'entrée en vigueur du code du sport.